



ARRETE MUNICIPAL N°05/2014

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AURIS EN OISANS,

VU l'article R.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la séance d'installation du conseil municipal du 4 avril 2014 au cours de laquelle il a été procédé à la mise en place des membres élus et à la nomination des Adjoints,

ARRETE

ARTICLE 1 : Mr Yves MOIROUX, 2^{ème} Adjoint au Maire, est délégué à la commission « URBANISME ».

ARTICLE 2 : Mr Yves MOIROUX, 2^{ème} Adjoint au Maire, est délégué pour signer tous les documents relatifs aux demandes de permis de construire, de déclarations préalables, de certificats d'urbanisme, de renseignements d'urbanisme, etc...

Fait à AURIS EN OISANS le 11 avril 2014

LE MAIRE
JEAN-LOUIS PELLORCE